

SAMEDI 09 DECEMBRE 2017

Marché de Noël de 10h à 20h00

organisé par le Comité des Fêtes de La Rochette en partenariat avec l'UCAR

BULLETIN D'INSCRIPTION

à retourner avec votre règlement financier (à l'ordre du Comité des Fêtes),
une copie d'une pièce d'identité recto verso ou un extrait du registre du commerce
et l'attestation figurant au verso du présent bulletin, à
Comité des Fêtes de La Rochette (en mairie),
Place Albert Rey – 73110 La Rochette

Nom, prénom :
Adresse :
Téléphone :
Adresse mail :
Activité :
N° de SIRET (obligatoire pour les professionnels)

Emplacements uniformes : 4 € le mètre linéaire (non remboursé encas de désistement ou d'intempéries. Nocturne de 17 h à 20 h.

Je réserve Mètre(s) à 4 €, soit €.

Je réserveGrille(s)

**Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus par téléphone au 07 84 09 12 46
de 09h à 11h et de 14h à 16h**

ou par mail : cdf73110@gmail.com

RÈGLEMENT

- **Article 1.** Le Comité des Fêtes de La Rochette organise en partenariat avec l'UCAR le marché de Noël 2017 au centre ville de La Rochette, il est accessible à tous, particuliers et professionnels de la brocante.
- **Article 2.** Chaque exposant disposera d'un stand sous chapiteau dans la mesure des places disponibles (hors métier de bouche) et approvisionné en électricité si besoin.
- **Article 3.** Les réservations sont satisfaites dans l'ordre de réception des bulletins d'inscription accompagnés des pièces administratives mentionnées ci-contre et du règlement financier. Toute demande incomplète ne sera pas prise en considération. La date limite de réception des inscriptions est fixée au vendredi 1^{er} décembre 2017. Les demandes d'installation formulées le jour même, sans dossier d'inscription préalable, ne seront satisfaites qu'en fonction des places disponibles et après installation des exposants inscrits.
- **Article 4.** Le prix unitaire est fixé à 4 € le mètre linéaire. Compte tenu des frais engagés, les annulations ne donnent lieu à aucun remboursement.
- **Article 5.** Nous mettons à disposition des grilles (fournies par la Mairie de La Rochette) pour accrocher vos créations. En faire la demande impérativement sur le bulletin d'inscription.
- **Article 6.** Les tables, lampes, rallonges électriques, multiprises et décoration du stand restent à la charge de chaque exposant
- **Article 4.** Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ainsi que d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre du marché de Noël.
- **Article 5.** L'accès au marché de Noël sera ouvert de 10 heures à 20 heures. Les exposants seront reçus à partir de 6 heures. Les emplacements devront IMPÉRATIVEMENT être libérés et débarrassés de tous détrit.
- **Article 6.** Les marchandises exposées demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. Le Comité des Fêtes décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration. Les exposants déclarent renoncer à tout recours contre l'organisateur.
- **Article 7. INTERDICTIONS :** sont interdits à la vente et seront retirés des stands - par la force publique si nécessaire – toutes les armes de quelque nature que ce soit.

IPNS – Ne pas jeter sur la voie publique.

**DIRECTIVE DE LA PRÉFECTURE DE LA SAVOIE
ATTESTATION À REMPLIR OBLIGATOIREMENT**

Tout exposant doit attester de ne pas avoir effectué plus de trois manifestations identiques au cours de l'année 2017, sous peine de ne pas être autorisé par l'association à exposer sur le marché.

Je soussigné(e) atteste ne pas avoir participé à plus de trois manifestations identiques au cours de cette année 2017.

Déclaration sur l'honneur, le à

Signature